

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 29 mars 2016**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés (4) : Mme AVENA, Mme GAUTHIÉ, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 24 mars 2016

**Délibération n° : 21-2016**

**Objet : Modification du règlement d'attribution des aides financières facultatives**

Le règlement des aides financières facultatives du Centre Communal d'Action Sociale a été adopté en Conseil d'Administration le 17 mars 2009. Modifié à deux reprises en mai 2009 et novembre 2010, ce règlement nécessite à ce jour une rénovation. Ce travail d'actualisation répond à la demande simultanée des deux services sociaux et des administrateurs siégeant à la Commission Hebdomadaire d'Attribution des Aides (CHAA).

Pour rappel, ce règlement intérieur intervient dans le cadre des dispositions des articles L 123-4 à 123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, du décret 95-562 article 19, et conformément au règlement intérieur du CCAS (Chapitre VI – article 14).

Les principales évolutions proposées portent sur :

- la mise en conformité avec le règlement intérieur du CCAS - Chapitre 14 : toutes les aides attribuées font l'objet d'un examen par la Commission Hebdomadaire d'Attribution (CHA). La commission administrative disparaît ;
- l'attribution des aides conditionnée à un plan d'aide renforcé par l'activation des dispositifs légaux et partenariaux et motivé par l'instructeur ;
- la clarification des dispositions générales : conditions d'éligibilité, modalités d'appréciation du « reste à vivre » (calculé sur la base du nombre de parts) et modalités d'examen des aides, et l'ajout d'un chapitre : modalités d'attribution ;
- la simplification des fiches techniques regroupées dans quatre domaines d'intervention ;
- le renforcement des outils d'aide à la décision par la révision des annexes (liste des pièces justificatives et dossier d'évaluation socio-économique).

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- autorisent l'adoption du règlement des aides financières facultatives et ses annexes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
- autorisent la commission des aides facultatives à statuer à partir de ce document.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,

Fabrice CHATEL

**PUBLIÉ LE 30 MARS 2016**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

**- 8 AVR. 2016**

